



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2025 / 142

ADHÉSION DE LA VILLE D'EAUBONNE A L'ASSOCIATION DES MAÎTRES D'OUVRAGE PUBLIC EN GÉOTHERMIE (AGEMO) POUR L'ANNÉE 2025

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le décret tertiaire n°2019-771 du 23 juillet 2019 portant obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Eaubonne souhaite connaître les potentialités du territoire en matière d'énergies renouvelables et notamment en géothermie ;

CONSIDÉRANT que l'Association des Maîtres d'Ouvrages Publics en Géothermie (AGEMO) peut accompagner la collectivité dans cette démarche en échange de son adhésion ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Eaubonne était déjà adhérente à l'AGEMO en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 ;

DÉCIDE

✎ **ARTICLE 1 : DE RENOUVELER** l'adhésion à l'association AGEMO, sise avenue du Général de Gaulle, 94011 Créteil pour l'année 2025 ;

✎ **ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** que le montant de l'adhésion pour l'année 2025 est de 1000€.

Eaubonne, le 23 AVR. 2025

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - À dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN

☐ Arnaud AGNONA

Cheffe Secrétariat Général

Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT

☐ Lylian SÉNÉCHAL

DGA Ressources

Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE